

**Délibération du Conseil Municipal
Ville de Villiers-le-bel**

Séance ordinaire du vendredi 31 mars 2023

N°30/Vie des quartiers

Adoption du règlement de fonctionnement des comités de quartier

Le vendredi 31 mars 2023, à 19h30, le Conseil Municipal régulièrement convoqué en séance le 23 mars 2023, s'est réuni sous la présidence de M. Jean-Louis MARSAC.

Secrétaire : Mme Teresa EVERARD

Présents : M. Jean-Louis MARSAC, Mme Djida DJALLALI-TECHTACH, M. Allaoui HALIDI, Mme Rosa MACEIRA, M. Maurice MAQUIN, Mme Mariam CISSE-DOUCOURE, M. Daniel AUGUSTE, Mme Véronique CHAINIAU, M. Christian BALOSSA, Mme Teresa EVERARD, M. Jamil RAJA, Mme Laetitia KILINC, Mme Géraldine MEDDA, M. Gourta KECHIT, Mme Myriam KASSA, Mme Hakima BIDLHADJELA, M. Maurice BONNARD, Mme Sabrina MORENO, Mme Efatt TOOR, M. Cédric PLANCHETTE, Mme Marine MACEIRA, M. Cémil YARAMIS, M. Sori DEMBELE, M. Jean-Pierre IBORRA, Mme Cécilia TOUNGSI-SIMO, Mme Nicole MAHIEU-JOANNES

Représentés : M. Léon EDART par M. Daniel AUGUSTE, M. Faouzi BRIKH par M. Jean-Louis MARSAC, M. William STEPHAN par Mme Teresa EVERARD, M. Pierre LALISSE par M. Maurice MAQUIN, Mme Carmen BOGHOSSIAN par Mme Djida DJALLALI-TECHTACH, M. Hervé ZILBER par Mme Cécilia TOUNGSI-SIMO, Mme Virginie SALIBA par M. Sori DEMBELE, M. Bankaly KABA par M. Jean-Pierre IBORRA

Absent excusé :

Absent : M. Mohamed ANAJJAR

M. le Maire indique que les comités de quartier sont le lieu de proximité privilégié de concertation et de dialogue permettant aux habitants d'être écoutés, de voir leurs demandes instruites et de participer de manière active à la vie de quartier.

M. le Maire précise que les comités de quartier ne sont pas des lieux de décision mais des instances consultatives et de propositions. En conséquence, ils ne se substituent pas au Conseil Municipal.

Les comités de quartier sont un outil qui doit permettre aux habitants de :

- Donner des avis consultatifs, au regard de leur expertise d'usage,
- Faire des propositions relatives à l'amélioration de la vie du quartier : cadre de vie, environnement, animation sociale et culturelle du quartier, projets d'aménagement urbains etc.,
- Participer aux concertations urbaines,
- Occuper un rôle important dans la démocratie locale, notamment en proposant des points à l'ordre du jour du Conseil de quartier,

- Etre relais auprès des habitants en les écoutant, en collectant et en transmettant leurs remarques et suggestions,
- Participer à des instances d'évaluation de programmes d'actions.

M. le Maire propose la création de cinq comités de quartier :

- Comité de quartier des Carreaux,
- Comité de quartier des Charmettes,
- Comité de quartier de Derrière les Murs de Monseigneur / Cerisaie,
- Comité de quartier Village – Val Roger,
- Comité de quartier Puits-la-Marlière.

M. le Maire indique que les comités de quartier disposent d'un règlement encadrant leur fonctionnement. Le règlement de fonctionnement des comités de quartier annexé à la présente délibération précise la composition du comité de quartier, les compétences, l'organisation, les moyens de fonctionnement, la durée du mandat des membres, les motifs d'exclusion et les modalités de modification dudit règlement.

Chaque comité de quartier se compose de 18 personnes (20 maximum en cas de candidatures supplémentaires), avec un objectif de parité soit autant d'hommes que de femmes. Les membres des comités de quartier, doivent être âgés de 18 ans minimum et présenter un justificatif de domicile ou une attestation de domiciliation d'entreprise.

L'intégration au sein du comité de quartier se fait via un appel à candidatures lancé par la Ville (démarche volontaire) ou par cooptation, ceci afin de permettre à des Beauvillésois non investis dans des instances de participation d'être désignés.

M. le Maire précise que chaque comité de quartier est animé par le chargé de développement local, référent du quartier, garant du bon fonctionnement de l'instance.

L'Adjoint de quartier participe aux comités de quartier régulièrement et en fonction de la demande des membres du comité de quartier. Il est chargé d'assurer une bonne diffusion de l'information entre la Mairie et le comité de quartier avec le soutien du Maire.

M. le Maire précise que les modalités de fonctionnement propre à chaque comité de quartier sont définies et approuvées par les membres lors de la première réunion d'installation, réunion à laquelle le chargé de développement local, référent du quartier et l'Adjoint de quartier doivent participer.

Chaque comité de quartier se réunit régulièrement, six fois minimum par an. Une fois par an, la Ville organise un temps convivial réunissant l'ensemble des comités de quartier.

Des rencontres avec les partenaires en fonction des thématiques prioritaires seront proposées aux membres du comité de quartier.

Pour fonctionner, la Ville met à disposition à titre gracieux un espace de travail dans le centre socio-culturel et/ou à la maison des projets.

M. le Maire indique que la durée du mandat des membres des comités de quartier est fixée à

un an reconductible de manière tacite pour une période de trois ans maximum.

M. le Maire précise qu'il existe des motifs d'exclusion des comités de quartier tels que le non-respect du règlement intérieur, des propos racistes ou discriminatoires et des absences injustifiées.

M. le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter le règlement des comités de quartier tel que proposé en annexe.

M. le Maire entendu,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le projet de règlement de fonctionnement des comités de quartier annexé à la présente délibération,

VU l'avis favorable de la Commission Vie des quartiers - Participation des habitants - Maisons de quartier du 17 mars 2023,

ADOpte le règlement des comités de quartier tel qu'annexé à la présente délibération,

DECIDE que le présent règlement de fonctionnement des comités de quartiers, sera exécutoire dès que la délibération approuvant ledit règlement sera exécutoire.

AUTORISE M. le Maire ou toute personne habilitée par lui, à accomplir les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibéré les jour, mois et an que dessus (vote pour : 34 – Contre : 0 – Abstention : 0 – Ne prend pas part au vote : 0)

La Secrétaire de séance,
Mme Teresa EVERARD



Le Maire,
M. Jean-Louis MARSAC



2 AVR. 2023

Publication le :

Transmission en Sous-préfecture le :

2 AVR. 2023

31 MARS 2023

Le Maire de Villiers-le-Bel,



Règlement de fonctionnement des comités de quartier

Préambule

Dans l'objectif de favoriser la démocratie participative, il a été convenu la création de cinq instances, nommées comités de quartier.

- Comité de quartier des Carreaux
- Comité de quartier des Charmettes
- Comité de quartier de Derrière les Murs de Monseigneur / Cerisaie
- Comité de quartier Village /Val Roger
- Comité de quartier Puits-la-Marlière

ARTICLE 1 : LA COMPOSITION DU COMITE DE QUARTIER

Chaque comité de quartier se compose de 18 personnes, avec un objectif de parité, soit autant d'hommes que de femmes.

Un nombre inférieur de membres n'empêchera pas le comité de fonctionner.

L'intégration au comité de quartier se fait via un appel à candidatures ou cooptation :

- L'appel à candidatures, lancé par la Ville, permet à des Beauvillésois qui souhaitent s'investir de s'engager par une démarche volontaire.
- La cooptation, par la Ville et/ou les membres du comité de quartier, permet à des Beauvillésois non investis dans des instances de participation d'être désignés.

La répartition du comité de quartier est la suivante :

- 10 membres ayant répondu à l'appel à candidatures.
- 8 membres cooptés.

Cette répartition est indicative et peut être amenée à évoluer en fonction du nombre de candidatures reçues.

En cas de candidatures supplémentaires, le comité de quartier pourrait accueillir 2 personnes supplémentaires, soit 20 personnes maximum. Pour départager les candidatures, la Ville se réserve le droit de réaliser un choix par entretien de motivation ou par tirage au sort.

En cas de sièges vacants, des nouveaux membres pourront être intégrés par cooptation (par la Ville et/ou les membres du comité de quartier).

Les agents municipaux et acteurs associatifs habitant la ville peuvent candidater via l'appel à candidatures à titre personnel.

Le comité de quartier se réunit en dehors de toute considération partisane. Les membres du comité doivent être libres de toute investiture et ne pas exercer de mandat municipal dans la commune de Villiers-le-Bel.

L'âge minimum pour être membre des comités de quartier est de 18 ans.

Pour candidater, tout habitant ou commerçant du quartier, doit présenter un justificatif de domicile ou une attestation de domiciliation d'entreprise.

Pour les comités de quartier DLM/Cerisaie et Village/Val Roger il sera recherché une représentation de l'ensemble des secteurs couverts.

ARTICLE 2 : LES COMPETENCES DU COMITE DE QUARTIER

Les comités de quartier se veulent être des instances permettant aux groupes d'habitants qui s'engagent de devenir des partenaires actifs agissant dans l'intérêt général dans un esprit non partisan. Leurs compétences sont liées à un quartier d'appartenance. Ils sont destinés à formaliser une démarche participative et à émettre des avis et propositions à titre consultatif.

Les comités de quartier ne sont pas des lieux de décision mais des instances consultatives et de propositions. Ils ne se substituent pas au Conseil Municipal.

Les comités de quartier sont un outil qui doit permettre aux habitants de :

- Donner des avis consultatifs, au regard de leur expertise d'usage,
- Faire des propositions relatives à l'amélioration de la vie du quartier : cadre de vie, environnement, animation sociale et culturelle du quartier, projets d'aménagement urbains etc.,
- Participer aux concertations urbaines,
- Occuper un rôle important dans la démocratie locale, notamment en proposant des points à l'ordre du jour du Conseil de quartier,
- Etre relais auprès des habitants en les écoutants, en collectant et en transmettant leurs remarques et suggestions,
- Participer à des instances d'évaluation de programmes d'actions.

Les comités de quartier interviennent sur le périmètre du comité de quartier sur lequel ils se sont engagés.

Pour autant, la Ville peut faire appel à eux sur des projets à rayonnement communal, c'est-à-dire, concernant tout le territoire de Villiers-le-Bel.

ARTICLE 3 : ORGANISATION DU COMITE DE QUARTIER

Les modalités de fonctionnement propre à chaque comité sont définies et approuvées par les membres lors de la première réunion d'installation :

- Equipe d'animation (président de séance, secrétaire de séance, tournant, non tournant, etc.) ;
- Fréquence des réunions (6 réunions réglementaires minimum) ;
- Définition de l'ordre du jour ;
- Modalités de convocation ;
- Déroulement des réunions ;
- Votes ;
- Règles relatives à l'élaboration du compte-rendu et de diffusion.

S'il le souhaite, le comité de quartier peut avoir une organisation thématique et définir des groupes de travail spécifiques.

L'Adjoint de quartier et le chargé de développement procèdent à l'installation initiale des comités de quartier.

Le chargé de développement local référent du quartier est garant du bon fonctionnement et de l'animation de l'instance comité de quartier. Il est en charge de réunir le comité de quartier à raison de 6 réunions par an minimum et de transmettre les convocations et compte-rendu relatifs. Le compte-rendu de chaque réunion est diffusé à tous les membres. Il sera envoyé par courriel ou par voie postale aux membres qui en feront la demande.

En parallèle, les membres du comité de quartier sont invités à se réunir entre eux, en dehors de ces six temps de rencontres. Dans ce cadre, l'équipe d'animation sera chargée, de l'envoi de la convocation, du bon fonctionnement et de l'animation de la réunion, et de l'envoi du compte-rendu.

L'Adjoint de quartier participe aux comités de quartier régulièrement et en fonction de la demande des membres du comité de quartier. Il est chargé d'assurer une bonne diffusion de l'information entre la Mairie et le comité de quartier avec le soutien du Maire.

Une fois dans l'année, la ville organise un temps convivial réunissant l'ensemble des comités de quartier.

Afin de pouvoir fonctionner, les membres des comités de quartier doivent disposer de bonnes connaissances sur le fonctionnement des institutions et notamment des compétences des différents partenaires. Dans les premiers mois d'engagement et en fonction des thématiques abordées, la Ville leur permettra de rencontrer l'ensemble des partenaires qu'ils souhaitent rencontrer.

ARTICLE 4 : MOYENS DE FONCTIONNEMENT DU COMITE DE QUARTIER

Pour fonctionner, la Ville met à disposition à titre gracieux un espace de travail dans les centres socio-culturels et/ou à la maison des projets.

Des crédits de fonctionnement, gérés par le chargé de développement local référent, sont alloués par la Ville pour chacun des comités de quartier.

ARTICLE 5 : DUREE DU MANDAT

La durée du mandat est fixée à un an reconductible de manière tacite pour une période de trois années maximum.

ARTICLE 6 : EXCLUSION DU COMITE DE QUARTIER

Après la troisième absence sans justificatif, ou en cas de non-respect du règlement intérieur, les membres du comité de quartier pourront être exclus.

Tout membre du comité de quartier qui ferait part de propos racistes ou discriminatoires se verra exclu de l'instance.

Le remplacement en cas de siège vacant est décrit à l'article 1.

ARTICLE 7 : MODIFICATION DU PRESENT REGLEMENT

Le présent règlement pourra être modifié par délibération du Conseil Municipal.

Adopté en séance du Conseil Municipal du 31 mars 2023.